

---

---

**N° 95-0175 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Lyon 3° - Trémie de l'Europe - Aménagement de l'esplanade de Francfort - Lancement d'une consultation pour la désignation d'une équipe de maîtrise d'oeuvre - Constitution de la commission composée comme un jury - Direction de la voirie -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 12 octobre 1995, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre de la convention de mandat souscrite le 27 septembre 1993 avec la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) pour les équipements de la trémie de l'Europe, le programme comportait un aménagement provisoire de l'esplanade de Francfort (6 000 mètres carrés) dans l'attente d'un projet définitif sur l'ensemble de l'espace libre (12 000 mètres carrés) incluant les actuels gare routière et parc de stationnement.

Ce dernier projet ne pouvant s'inscrire dans un avenir maîtrisable, il a été décidé d'aménager l'esplanade de Francfort (6 000 mètres carrés) dans une configuration définitive.

Ces travaux ont fait l'objet d'un avenant à la convention de mandat passée avec la SERL, que vous avez approuvé par délibération du 9 octobre 1995.

L'importance de cette opération, qui s'insère dans un projet majeur au droit de la gare de la Part-Dieu, a conduit à envisager le lancement d'une procédure de marché négocié de maîtrise d'oeuvre, conformément aux dispositions de l'article 314 bis-4° alinéa du code des marchés publics. La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable sur cette procédure le 3 octobre 1995.

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre la composition de la commission composée comme un jury, qui serait appelée à proposer, à notre assemblée, la désignation d'un maître d'oeuvre ;

**B - Propose de délibérer en conséquence ;**

Vu le présent dossier ;

Vu la convention de mandat souscrite avec la SERL le 27 septembre 1993 ;

Où l'avis de la commission déplacements et voirie ;

Où l'intervention du rapporteur précisant qu'il y a lieu de compléter comme suit :

*. personnalités compétentes :*

- monsieur le vice-président chargé des espaces publics ou son représentant, élu communautaire,

*. maîtres d'oeuvre :*

- monsieur le directeur de la SERL ou son représentant ;

**DELIBERE**

**1° - Confirme** la décision de lancement d'une consultation pour la désignation d'une équipe de maîtrise d'oeuvre.

**2° - dit** que la commission composée comme un jury serait constituée comme ci-après :

**A - membres élus :**

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission d'appel d'offres,
- les cinq membres élus de la commission d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants élus par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

**B - membres désignés par monsieur le président de la commission en raison de leurs compétences :**

. personnalités compétentes :

- monsieur le vice-président chargé de l'aménagement et du développement urbain ou son représentant élu communautaire,
- monsieur le maire du 3° arrondissement de Lyon ou son représentant élu,
- monsieur le vice-président chargé de la voirie ou son représentant élu communautaire,
- monsieur le vice-président chargé de l'urbanisme opérationnel ou son représentant élu communautaire,

. maîtres d'oeuvre :

- un architecte désigné par le conseil régional de l'Ordre des architectes,
- un paysagiste désigné par la Fédération française du paysage,
- un ingénieur désigné par SYNTEC,
- le directeur de la voirie de la Communauté urbaine ou son représentant,
- monsieur Provost, architecte en chef de la Part-Dieu ;

**C - représentants institutionnels :**

- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- madame le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,